



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	20 mars 2018
Date d'affichage de la convocation	20 mars 2018
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	13

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CREPEL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine
GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine	ROLLAND Dominique
POUESSEL Dominique		

Etait excusé : LEBRETON David

Etait absente : MARTEL Laurence

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
 2. Compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2018
- FINANCES LOCALES**
3. Comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes
 4. Vote des taux d'imposition 2018
 5. Affectation des résultats 2017
 6. Vote du budget principal et des budgets annexes 2018
 7. Demande de subvention
- COMMANDE PUBLIQUE**
8. Site du Champ-Long
 - a. Terrain de foot - drainage
 - b. Piscine – clôture et portail
- INTERCOMMUNALITÉ**
9. Groupement de commandes – travaux de voirie
- URBANISME**
10. Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- DÉCISIONS - INFORMATIONS**
- QUESTIONS DIVERSES**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain MASSARD, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 22 février 2018 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2018-010 – COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUBDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal de Quédillac,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'année 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune reprise à effectuer ;

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES LOCALES

2018-011 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition pour l'exercice 2017 :

- | | |
|---|----------------|
| - Taxe d'habitation : | 13,00 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 13,08 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 34,93 % |

Compte tenu de l'augmentation de 0.75 effectuée sur chaque taux en 2015 et de la révision administrative des bases d'imposition, le produit fiscal 2018 évalué à taux constants devrait progresser. Il est proposé de maintenir les taux à leur valeur actuelle pour l'exercice 2018. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE** de ne pas opérer d'augmentation et de reconduire ces taux d'imposition pour l'année 2018.

FINANCES LOCALES

2018-012 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

Monsieur le Maire rappelle les résultats des comptes administratifs 2017 et propose l'affectation des résultats sur l'exercice 2018 de la façon suivante :

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement : + **193 225,29 €** affectation au c/1068 - recettes d'investissement
Investissement : + **259 512,13 €** report au c/001 – recettes d'investissement

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation : + **24 867,35 €** affectation au c/1068 - recettes investissement
Investissement : - **3 077,38 €** report au c/001 – déficit d'investissement

BUDGET S.P.A.N.C

Exploitation : + **533,07 €** report au c/002 recettes d'exploitation

BUDGET LES FORGES

Fonctionnement + **32 733,08 €** report au c/002 – recettes de fonctionnement
Investissement + **373 776,42 €** report au c/001 – recettes d'investissement

Vu les comptes administratifs 2017, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice comme présentés ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2018-013 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2018

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de la commission des finances, réunie le 13 mars dernier, pour les budgets 2018 :

BUDGET PRINCIPAL :

CHAPITRE	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018
		801 749 €
011	Charges à caractère général	171 870 €
012	Charges de personnel	266 171 €
65	Autres charges de gestion courante	241 188 €
014	Atténuation de produits	100 €
66	Charges financières	14 700 €
67	Charges exceptionnelles	934 €
022	Dépenses imprévues	1 000 €

042	Opération d'ordre de transfert entre sections		13 240 €
023	Virement à la section d'investissement		92 546 €
CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2018	
		801 749 €	
013	Atténuations de charges		1 500 €
70	Produits des services, du domaine		8 000 €
73	Impôts et taxes		415 806 €
74	Dotations et participations		297 243 €
75	Autres produits de gestion courante		79 000 €
77	Produits exceptionnels		200 €
BUDGET INVESTISSEMENT		Dépenses 1 847 651,42 €	Recettes 1 847 651,42 €
ONA	Opérations Non Affectées	80 950,00 €	1 847 651,42€
	001 Excédent d'investissement reporté		259 512,13 €
	021 Virement de la section de fonctionnement		92 546,00 €
	10222 Fonds de Compensation TVA		53 462,00 €
	10226 Taxe d'aménagement		4 256,00 €
	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		193 225,29 €
	1321 Subvention DETR Eglise		145 960,00 €
	1322 Subvention Région Eglise		60 000,00 €
	1323 Subvention Département Eglise		100 000,00 €
	1323 Subvention Département Equipement socio-culturel		4 000,00 €
	1326 Subvention FFA Vestiaires de foot		10 000,00 €
	1342 Amendes de police		6 500,00 €
	1641 Prêts - remboursement de capital	76 000,00 €	900 000,00 €
	165 Dépôts et cautionnements reçus	4 950,00 €	4 950,00 €
	28 Amortissement des immobilisations		13 240,00 €
OP	Opérations & Programmes	1 766 701,42 €	- €
29	Chemins d'exploitation	2 613,00 €	
59	Terrains de football	18 000,00 €	
79	Matériel et mobilier Mairie	3 500,00 €	
90	Salle polyvalente	2 000,00 €	
95	Signalisation et lieux dits	1 125,00 €	
104	Aménagement du bourg	2 410,00 €	
105	Eglise	671 000,00 €	
117	Propriété 13 rue de Rennes	60 000,00 €	
118	Ateliers techniques	10 000,00 €	
124	Cimetière	4 525,00 €	
126	Matériel espaces verts	1 500,00 €	
128	Immeuble supérette	3 950,00 €	

131	PLU	19 178,00 €	
133	Boulangerie	162 000,00 €	
134	Salle des associations	53 000,00 €	
136	Piscine	15 000,00 €	
137	Travaux de voirie en agglomération	16 000,00 €	
141	Abri de bus	500,00 €	
146	Equipement socio-culturel	720 400,42 €	

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, de voter :

↳ **Budget Commune**

Au chapitre, en section de fonctionnement, la somme de : 801 749,00 €
A l'opération, en section d'investissement, la somme de : 1 847 651,42 €

↳ **Budget Assainissement**

Section d'exploitation : 45 097,51 €
Section d'investissement : 51 264,86 €

↳ **Budget SPANC**

Section d'exploitation : 2 500,00 €

↳ **Budget Lotissement Les Forges**

Section de fonctionnement : 460 104,08 €
Section d'investissement : 425 221,00 €

FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comice agricole, à hauteur de 1€/habitant, au titre de l'exercice 2018. La commission des finances réunie le 13 mars 2018 s'est interrogée sur la maîtrise des dépenses du comice agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** une rencontre avec le Président du Comice Agricole, c'est à dire Monsieur GUITTON Pierre, conseiller départemental de notre territoire.

La décision est donc reportée au prochain conseil municipal.

COMMANDE PUBLIQUE - SITE DU CHAMP-LONG – TERRAIN DE FOOT - DRAINAGE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser un drainage sur le terrain de foot du Champ-Long ; en effet les matchs reportés ne se comptent plus depuis le début de la saison Hiver et le terrain de foot n'absorbe plus les pluies.

La commission des travaux s'est réunie le 20 février dernier en présence de l'entreprise TRANCHEVENT.

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, le coût de l'opération :

- Proposition de Michel TRANCHEVENT, entreprise de Plumaudan, pour un montant de 8 521,20 € TTC
- Proposition de S.T.T.P Launay de Hénanbihen pour le transport et la fourniture :
 - o de gravillons pour 2 667,24 € TTC
 - o de sable POUR 1 190,40 € TTC

Le Conseil Municipal, à la majorité, **SOLLICITE** un autre devis afin d'obtenir une comparaison de prix. Le sujet est donc reporté au prochain conseil municipal.

COMMANDE PUBLIQUE

2018-014 – SITE DU CHAMP-LONG – PISCINE - CLOTURE

Monsieur Christophe GOBIN, conseiller municipal concerné par le sujet, quitte la salle le temps du débat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'arracher les sapins autour du bassin de natation, leurs racines soulèvent la plage de la piscine et risquent d'atteindre le liner du bassin, les dépenses seraient alors autres que celles envisagées.

La commission des travaux, réunie le 20 février dernier, propose d'arracher les sapins, de les dessoucher, de réaliser un terrassement afin d'y réaliser un mur de clôture. Cette clôture irait jusqu'à l'aire de jeux pour y sécuriser les enfants.

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, différentes propositions sur le coût de l'opération :

- Proposition de l'entreprise GOBIN Christophe de Quédillac relative à la création d'un mur de soutien au pourtour de la piscine (*approvisionnement, mur de soutien, poteaux portail et raccord enrobé*) pour un montant HT de 16 974,40 € HT soit 20 369,28 € TTC
- Proposition de l'entreprise ESCEEV de Quessoy relative à l'ensemble des travaux (*terrassement, traitement des racines, réalisation d'une semelle béton et d'un mur stepoc, fourniture et pose d'une clôture et d'un portail, trottoir béton et clôture autour de l'aire de jeux avec portillon*) pour un montant de 10 418 € HT soit 12 501,60 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT la proposition** de l'entreprise ESCEEV pour la somme de 12 501,60 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense d'investissement seront inscrits à l'opération 136 – Piscine – article 2315.

INTERCOMMUNALITÉ

2018-015 – GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur des travaux d'entretien concernant les équipements suivants :

- La voirie (voirie communale pour les Communes **sauf les chemins de randonnées**, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) ;
- Les équipements communaux (et notamment les abords);
- Les équipements communautaires (et notamment les abords);
- Les Zones d'Activités des Communes ;
- Les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale sur les équipements cités ci-dessus. **Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie.**

Etant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à certains types de travaux cités ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de travaux.

Les travaux pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Petits travaux d'entretien	Point à temps automatique	curage	Fauchage et débroussaillage	Signalisation horizontale
X	X			X

Modalités envisagées :

↳ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des marchés ou accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des marchés ou accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

↳ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des marchés ou accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des marchés ou accords-cadres afférent à ses propres besoins.

↳ Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

PLAN LOCAL D'URBANISME

2018-016 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbain modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2004-366 du 24 mars 2004 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 22 août 2006,

Vu la modification simplifiée approuvée le 4 juin 2010 ;

Vu les révisions simplifiées n°1 et n°2 approuvées le 4 juin 2010 ;

Conformément à l'article L. 123-13 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme, le Maire de Quédillac propose de lancer une procédure de **modification simplifiée** du Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de cette modification simplifiée est d'exclure :

- les restrictions sur les toitures (toits terrasses), la rectification du règlement de la zone UE, article UE 11.2 ;
- l'interdiction d'utiliser les plaques de béton préfabriquées pour les clôtures en façade, rectification du règlement de la zone UE, article UE 11.5.1.

En application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le dossier doit être notifié et adressé pour avis aux personnes publiques associées (PPA), préalablement à sa mise à disposition au public.

Par ailleurs, le dossier sera mis à disposition du public pour une période d'un mois du 22/05/2018 au 22/06/2018 (inclus) à la Mairie de Quédillac.

Un avis sera publié 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition, qui précisera :

- L'objet de la modification simplifiée,
- Le lieu et l'heure où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée par le Conseil municipal ;
- de **PRESCRIRE** les modalités suivantes de mise à disposition au public du projet de modification simplifié : - de mettre à disposition au public en mairie du dossier explicatif

comportant l'exposé des motifs et des choix retenus, lequel dossier pourra, le cas échéant, contenir les avis des personnes publiques associées (PPA) qui auront été reçus,

- de mettre à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie du 22/05/2018 au 22/06/2018,
- de mettre en ligne sur le site internet de la mairie du dossier explicatif.



L'ordre du jour étant épuisé et comprenant SEPT délibérations (n°2018-010 à 2018-016), la séance est levée à 23h15.